

**VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 28 JUILLET 2020

Réunion ordinaire du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue le 28 juillet 2020 à 19 h, en vidéoconférence par le biais de l'application Zoom, à laquelle sont présents :

MM. Jean-Marc Bernard, président
Sylvain Houle, vice-président, conseiller municipal
Émile Grenon Gilbert, conseiller municipal
François Paradis
Danny Gignac
Claude Rainville
Mme Micheline Frenette
Marie-Ève Daunais

Sont absents : MM. Danny Gignac
Denis Pion

Tous membres du comité et formant quorum, assistés de :

Mme Marie-Line Des Roches, secrétaire du CCU, directrice adjointe, Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement

M. Jonathan Montalva, conseiller professionnel en urbanisme, Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement

CCU-20072801

ACCEPTATION

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 28 JUILLET 2020

Il est unanimement recommandé

QUE l'ordre du jour de la réunion ordinaire du 28 juillet 2020 soit accepté, en ajoutant la section « Varia » traitant des points suivants :

- Échéance des mandats de MM. François Paradis et Claude Rainville;
- Réglementation relative à l'implantation de supports à vélo;
- Clôtures en bordure du chemin Ozias-Leduc.

CCU-20072802

ACCEPTATION

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 30 JUIN 2020

Il est unanimement recommandé

QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du 30 juin 2020 soit accepté, tel que rédigé.

DÉROGATION MINEURE

CCU-20072803

RECOMMANDATION

DEMANDE D'APPROBATION D'UNE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER UNE MARGE INFÉRIEURE À LA MARGE AVANT PRESCRITE

DEMANDEUR : HABITATIONS BOIES INC.
PROPRIÉTAIRE : 9190 6339 QUÉBEC INC.
LIEU : 651, RUE DE L'HEURE-MAUVE

ATTENDU le dépôt de la demande de dérogation mineure à l'effet d'autoriser une marge avant inférieure à la marge avant prescrite pour la résidence unifamiliale isolée projetée sur le lot 4 914 102;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 1236 sur les dérogations mineures, puisqu'il est non conforme à la marge avant minimale prescrite par le règlement de zonage no 1235 pour la zone H-106;

ATTENDU QUE l'objet de la dérogation mineure est d'autoriser une marge avant de 6,40 mètres alors que le règlement de zonage no 1235 prescrit une marge avant minimale de 7,5 mètres pour la zone H-106. Ainsi, le projet propose une dérogation de 1,10 mètre;

ATTENDU QUE la marge proposée permet de rencontrer les critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale qui vise à harmoniser l'implantation avec les constructions existantes présentes dans le milieu;

ATTENDU QUE la configuration particulière de la rue a pour effet de briser de façon importante l'alignement des constructions si les normes d'implantation sont respectées et qu'en accordant cet élément dérogatoire l'alignement de la construction projetée serait plus cohérent avec les constructions déjà construites;

ATTENDU QUE la propriété voisine située au 659, rue de l'Heure-Mauve a fait l'objet d'une dérogation mineure quant aux normes d'implantation compte tenu de la configuration de la rue;

ATTENDU QUE le projet ne va pas à l'encontre des objectifs du Plan d'urbanisme durable (PUD);

ATTENDU QUE le refus de la demande causerait un préjudice sérieux au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins,

Après délibérations, il est unanimement recommandé au conseil municipal

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure à l'effet d'autoriser une marge avant de 6,40 mètres, soit une dérogation de 1,10 mètre, pour la résidence unifamiliale isolée projetée sur le lot 4 914 102, selon les attendus et la condition suivante :

- Il est favorisé d'implanter la résidence de façon parallèle à la rue afin de respecter la trame existante.

En référence au document suivant :

- Plan d'implantation préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, révisé le 7 juillet 2020, minute 53930.

APPROBATIONS DE PIIA

CCU-20072804

RECOMMANDATION

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE

DEMANDEUR : MME MARIE-HÉLÈNE ARPIN
LIEU : 339, MONTÉE DES TRENTE

ATTENDU le dépôt de la demande d'approbation d'un PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux de rénovation extérieure;

ATTENDU QUE le projet consiste à construire une pergola attenante à la maison, sur une galerie en béton existante en cour arrière;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement n° 1239 sur les PIIA, article 36, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment;

ATTENDU QUE l'objectif principal du PIIA au niveau de la rénovation est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales de façon à respecter le caractère du bâtiment et celui des bâtiments limitrophes;

ATTENDU QUE le matériau et coloris proposés sont:

- Structure complète : Aluminium de couleur noire;

ATTENDU QUE le projet atteint les objectifs du règlement n° 1239,

Après délibérations, il est unanimement recommandé au conseil municipal

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux de rénovation extérieure, selon les attendus.

En référence aux documents suivants :

- Plan d'aménagement révisé par Mme Stéphanie Derome, Groupe BBC, reçu par courriel le 23 juin 2020;
- Photos de référents reçues par courriel le 23 juin 2020.

CCU-20072805

RECOMMANDATION

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA POUR L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE

PROPRIÉTAIRE : M. GILLES AUGER
LIEU : 636, CHEMIN DES PATRIOTES NORD

ATTENDU le dépôt de la demande d'approbation d'un PIIA pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour des travaux de rénovation extérieure;

ATTENDU QUE le projet consiste à changer le revêtement vertical du bâtiment, ainsi que les portes, les fenêtres, les fascias, les soffites et les gouttières;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement n° 1239 sur les PIIA, article 34, en fonction des objectifs et critères applicables au chemin des Patriotes;

ATTENDU QUE l'objectif principal du PIIA au niveau des rénovations extérieures est d'assurer l'intégration harmonieuse des travaux de rénovation et d'assurer l'agencement des matériaux et des coloris;

ATTENDU QUE le matériau et le coloris proposés sont :

- Revêtement :
 - Fibre de bois compressé de la compagnie CanExel, produit Ridgwood D-5, de couleur « Noyer »;
- Fenêtre du rez-de-chaussée :
 - Hybride aluminium extérieur et PVC intérieur, de type à auvent, de couleur noire;
- Fenêtre du sous-sol :
 - PVC, de type coulissant, de couleur noire;
- Porte d'entrée :
 - Acier, de couleur noire avec vitrage givré pleine grandeur;
- Porte de garage :
 - Peinte de couleur noire;
- Fascia, soffite et gouttière :
 - Aluminium de couleur noire;

ATTENDU QUE le projet atteint les objectifs du règlement n° 1239,

Après délibérations, il est unanimement recommandé au conseil municipal

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour des travaux de rénovation extérieure, selon les attendus et la condition suivante :

- Bâtiment accessoire :
Une demande de permis de démolition des remises à jardin présentes sur le terrain et une demande de permis de construction pour un bâtiment accessoire devront être déposées suite aux travaux de rénovation du

bâtiment principal afin d'assurer la conformité au règlement de zonage no 1235, article 120, section 6 *Matériaux de parement*.

En référence aux documents suivants :

- Référent pour la porte d'entrée, reçu par courriel le 5 juillet 2020;
- Référent pour les fenêtres, reçu par courriel le 5 juillet 2020;
- Référent pour la couleur de CanExel, reçu par courriel le 5 juillet 2020.

CCU-20072806

RECOMMANDATION

**DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA POUR
L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT
D'AUTORISATION POUR DES TRAVAUX DE
RÉNOVATION EXTÉRIEURE**

DEMANDEUR : M. PIERRE ST-GERMAIN
LIEU : 1103, RUE ANDRÉ-
MATHIEU

ATTENDU le dépôt de la demande d'approbation d'un PIIA pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour des travaux de rénovation extérieure;

ATTENDU QUE le projet consiste à remplacer le revêtement de bois et d'aluminium, les fenêtres, la gouttière, les soffites, à ajouter des garde-corps et des mains courantes, à recouvrir les colonnes et à peindre la porte de garage;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 1239 sur les PIIA, article 36, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment;

ATTENDU QUE l'objectif principal du PIIA au niveau de la rénovation est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales de façon à respecter le caractère du bâtiment et celui des bâtiments limitrophes;

ATTENDU QUE les matériaux et coloris proposés sont les suivants :

- Revêtement :
 - Acier de la compagnie Gentek, de la gamme Distinction, couleur « Noyer Exotique »;
- Fenêtre :
 - Hybride, de couleur noire;
- Gouttière et soffite :
 - Aluminium de couleur noire;
- Garde-corps :
 - En aluminium de la compagnie Aluminium Distinction, série Carcassonne, de couleur noire;
- Colonnes et main-courante :
 - En aluminium de la compagnie Aluminium Distinction, série colonne Structura, couleur « alubois fini noyer »;
- Porte de garage :
 - Peinte de couleur noire;
- Baie vitrée :
 - Panneau d'aluminium de couleur noire;

ATTENDU QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 1239,

Après délibérations, il est unanimement recommandé au conseil municipal

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour des travaux de rénovation extérieure, selon les attendus.

CCU-20072807

RECOMMANDATION

**DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA POUR
L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT
D'AUTORISATION POUR DES TRAVAUX DE
RÉNOVATION EXTÉRIEURE**

DEMANDEUR : MME CATHERINE
CHOLETTE
LIEU : 139, PLACE COURCELLES

ATTENDU le dépôt de la demande d'approbation d'un PIIA pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour des travaux de rénovation extérieure;

ATTENDU QUE le projet consiste à teindre le revêtement de brique;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 1239 sur les PIIA, article 36, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment;

ATTENDU QUE l'objectif principal du PIIA au niveau de la rénovation est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales de façon à respecter le caractère du bâtiment et celui des bâtiments limitrophes;

ATTENDU le coloris proposé :

- Teinture pour brique, de couleur noire;

ATTENDU QUE l'utilisation d'un gris moyen permettrait une intégration plus harmonieuse sur le bâtiment et dans le secteur limitrophe;

ATTENDU QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 1239,

Après délibérations, il est unanimement recommandé au conseil municipal

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour des travaux de rénovation extérieure, selon les attendus et la condition suivante :

- Le demandeur devra soumettre un nouveau choix de couleur dans les teintes de gris moyen, pour approbation lors de la demande de permis.

En référence au document suivant :

- Rendu couleur fourni par le demandeur en date du 8 juillet 2020.

CCU-20072808

RECOMMANDATION

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA POUR L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE TERRASSE COMMERCIALE

DEMANDEUR : LA FEMME ET LE BOULANGER
 PROPRIÉTAIRE : 9216 4540 QUÉBEC INC.
 LIEU : 777, BOULEVARD DE LA GARE

ATTENDU le dépôt de la demande d'approbation d'un PIIA pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'aménagement d'une terrasse commerciale;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 1239 sur les PIIA, article 51, en fonction des objectifs et critères applicables aux bâtiments mixtes;

ATTENDU QUE l'objectif principal du PIIA au niveau de l'aménagement est de créer un espace convivial et attrayant qui contribue à l'animation et au dynamisme du secteur;

ATTENDU QUE des plantations de graminées sont projetées au pourtour de la nouvelle terrasse;

ATTENDU QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 1239,

Après délibérations, il est unanimement recommandé au conseil municipal

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'aménagement d'une terrasse commerciale, selon les attendus.

En référence au document suivant :

- Croquis d'aménagement déposé à nos bureaux le 8 juillet 2020.

CCU-20072809

RECOMMANDATION**DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA POUR L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE**

DEMANDEUR : M. ANDRÉ GIGUÈRE
LIEU : 661, RUE RIMBAUD

ATTENDU le dépôt de la demande d'approbation d'un PIIA pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour des travaux de rénovation extérieure;

ATTENDU QUE le projet soumis consiste à remplacer les parements de revêtements extérieurs, à modifier la forme et les dimensions d'une fenêtre sur la façade avant et à ajouter une fenêtre sur l'élévation gauche;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement n° 1239 sur les PIIA, article 36, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment;

ATTENDU QUE l'objectif principal du PIIA au niveau des projets de rénovation est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales de façon à respecter le caractère du bâtiment et celui des bâtiments contigus lorsque c'est le cas;

ATTENDU QUE les choix de matériaux et coloris soumis par le demandeur sont les suivants :

Murs :

- Élévation avant:
 - Revêtement de Maibec installé à la verticale, couleur Ambre algonquin 052;
 - Revêtement de Maibec installé à l'Horizontale, couleur Charbon de mer 058;
- Élévation latérales et arrière :
 - Revêtement de Maibec installé à l'Horizontale, couleur Charbon de mer 058;

Fenêtres :

- Élévation avant : fenêtre à auvent, format horizontal, de couleur noire de 48 pouces de largeur par 26 pouces de hauteur;
- Élévation gauche : fenêtre à battant, format vertical, de couleur noire de 32 pouces de largeur par 60 pouces de hauteur;

ATTENDU QUE le projet atteint les objectifs du règlement n° 1239,

Après délibérations, il est unanimement recommandé au conseil municipal

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour des travaux de rénovation extérieure, selon les attendus et la condition suivante :

- **Bâtiment accessoire :**
Durant la période de validité du certificat d'autorisation pour les travaux de rénovation du bâtiment principal, le requérant devra remplacer le revêtement extérieur de sa remise pour l'harmoniser à la résidence ou démolir la remise afin d'assurer la conformité au règlement de zonage no 1235, article 120, section 6 *Matériaux de parement*.

CCU-20072810

RECOMMANDATION**DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT**

DEMANDEUR : ARCHITECTURE CBA
PROPRIÉTAIRE : MME ISABELLE VIAU
LIEU : 216, RUE VILLENEUVE

ATTENDU le dépôt de la demande d'approbation d'un PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux d'agrandissement de la résidence;

ATTENDU QUE le projet consiste à agrandir la résidence par l'ajout d'un garage et des pièces habitables au-dessus;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement n° 1239 sur les PIIA, article 36, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment;

ATTENDU QUE l'objectif principal du PIIA au niveau d'un projet d'agrandissement est d'harmoniser l'architecture de l'agrandissement afin de former un ensemble cohérent avec le bâtiment existant;

ATTENDU QUE le projet est conçu selon les caractéristiques architecturales du volume existant;

ATTENDU QUE les matériaux de parements extérieurs seront identiques à ceux déjà présents sur le bâtiment;

ATTENDU QUE le projet atteint les objectifs du règlement n° 1239,

Après délibérations, il est unanimement recommandé au conseil municipal

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux d'agrandissement de la résidence, selon les attendus et la condition suivante :

- Les détails des matériaux et coloris devront être fournis lors de la demande de permis d'agrandissement.

En référence aux documents suivants :

- Plan d'implantation préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, daté du 29 juin 2020, minute 54178;
- Plans d'architecture préparés par Caroline Bousquet, architecte, d'Architecture CBA, feuillets 8 à 10 de 11, datés du 7 juillet 2020.

CCU-20072811

RECOMMANDATION

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE

DEMANDEUR : M. STEVE AUBIN
LIEU : 40, RUE GRENIER

ATTENDU le dépôt de la demande d'approbation d'un PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux d'agrandissement de la résidence;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 1239 sur les PIIA, article 36, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment;

ATTENDU QUE l'objectif principal du PIIA au niveau des projets d'agrandissement est d'harmoniser l'architecture de l'agrandissement afin de former un ensemble cohérent avec le bâtiment existant et les bâtiments des terrains adjacents;

ATTENDU QUE le projet reprend les caractéristiques architecturales et les matériaux de parements extérieurs de la résidence existante;

ATTENDU QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 1239,

Après délibérations, il est unanimement recommandé au conseil municipal

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux d'agrandissement de la résidence, selon les attendus.

En référence aux documents suivants :

- Plan d'implantation préparé par Vital-Roy, arpenteur-géomètre, daté du 10 juin 2020 et portant la minute 54064;
- Plans d'architecture préparés par M Architecture, révisés le 29 avril 2020, feuillet A1.

CCU-20072812

RECOMMANDATION**DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA POUR
L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT
D'AUTORISATION POUR DES TRAVAUX DE
RÉNOVATION EXTÉRIEURE**

DEMANDEUR : M. YANNIS HINSE
LIEU : 60, RUE GRENIER

ATTENDU le dépôt de la demande d'approbation d'un PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux de rénovation extérieure;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 1239 sur les PIIA, article 36, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment;

ATTENDU QUE l'objectif principal du PIIA au niveau des projets de rénovation est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales de façon à respecter le caractère du bâtiment et celui des bâtiments contigus lorsque c'est le cas;

ATTENDU QUE le projet respecte les caractéristiques architecturales de la résidence;

ATTENDU QUE le revêtement de la nouvelle toiture sera harmonisé avec la toiture principale de la résidence;

ATTENDU QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 1239,

Après délibérations, il est unanimement recommandé au conseil municipal

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux de rénovation extérieure, selon les attendus.

En référence au document suivant :

- Plans d'architecture, préparés par E.L., daté du 8 juillet 2020, feuillets 2 à 5 de 5.

CCU-20072813

RECOMMANDATION**DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA POUR
L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT
D'AUTORISATION POUR DES TRAVAUX DE
RÉNOVATION EXTÉRIEURE**

DEMANDEUR : M.MARC-ANTOINE GILBERT
LIEU : 99, RUE MARTIN

ATTENDU le dépôt de la demande d'approbation d'un PIIA pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour des travaux de rénovation extérieure;

ATTENDU QUE le projet vise à remplacer les revêtements extérieurs de la résidence, à modifier la couleur des portes, à remplacer les poutres et colonnes de la galerie avant et à ajouter une pergola attenante à la résidence en cour arrière;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 1239 sur les PIIA, article 36, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment;

ATTENDU QUE l'objectif principal du PIIA au niveau des travaux de rénovation est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales de façon à respecter le caractère du bâtiment et celui des bâtiments contigus;

ATTENDU QUE les matériaux de revêtement proposés sont les suivants :

- Revêtement horizontal de fibrociment James Hardie, couleur blanche;
- Revêtement vertical de fibrociment James Hardi, couleur blanche;
- Revêtement de pierre Laffit de Permacon, couleur grise Newport;
- Portes d'entrée et de garage de couleur noire;
- Fascias et soffites de couleur noire;
- Poutres et colonnes de bois pour la galerie avant, teintes de couleur naturelle;
- Découpage des ouvertures de couleur noire;

- Bardeau d'asphalte de couleur noire deux tons;
- Revêtement de toiture de tôle sans vis apparente;

ATTENDU QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 1239,

Après délibérations, il est unanimement recommandé au conseil municipal

D'APPROUVER la demande de PIIA l'obtention d'un certificat d'autorisation pour des travaux de rénovation extérieure, selon les attendus et la condition suivante :

- La cheminée devra être recouverte du même revêtement que la résidence tel que prescrit par le règlement de zonage.

En référence au document suivant :

- Perspectives préparées par M Architecture, reçues à nos bureaux le 10 juillet 2020.

CCU-20072814

RECOMMANDATION**DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE**

DEMANDEUR : ARCHITECTURE
LÉVESQUE ET BRAULT INC.
PROPRIÉTAIRES : MME LUCY MOUSSEAU ET
M. YVES MÉTHOT
LIEU : 415, RUE DES FÉES

ATTENDU le dépôt de la demande d'approbation d'un PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux d'agrandissement de la résidence;

ATTENDU QUE la demande vise à agrandir la résidence par l'ajout d'une aire de plancher habitable dans le comble du toit existant. Le projet prévoit aussi l'ajout d'un balcon et de puits de lumière sur la toiture;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement n° 1239 sur les PIIA, article 36, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment;

ATTENDU QUE l'objectif principal du PIIA au niveau d'un projet d'agrandissement est d'harmoniser l'architecture de l'agrandissement afin de former un ensemble cohérent avec le bâtiment existant;

ATTENDU QUE le projet est conçu selon les caractéristiques architecturales du volume existant;

ATTENDU QUE le projet atteint les objectifs du règlement n° 1239,

Après délibérations, il est unanimement recommandé au conseil municipal

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux d'agrandissement de la résidence, selon les attendus et les conditions suivantes :

- Les détails des matériaux et coloris devront être fournis lors de la demande de permis d'agrandissement;
- Une étude préparée par un professionnel devra être déposée afin de confirmer le respect des dispositions du Code de construction du Québec 2010 et des prescriptions du règlement de zonage.

En référence au document suivant :

- Plans d'architecture préparés par Architecture Lévesque et Brault inc., feuillets A1 à A4, datés du 6 juillet 2020.

CCU-20072815

RECOMMANDATION**DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE**

DEMANDEUR : MME ISABELLE BARRETTE
ET M. STÉPHAN LESSARD
LIEU : 762, RUE DES
CHARDONNETS

ATTENDU le dépôt de la demande d'approbation d'un PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour une résidence unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 1239 sur les PIIA, article 38, en fonction des objectifs et critères applicables à un projet de construction dans le piémont de la zone H-56;

ATTENDU QUE l'objectif principal du PIIA au niveau de l'implantation est de préserver le paysage naturel en piémont habité. Pour l'architecture, l'objectif principal est de favoriser l'harmonisation des ouvrages et des constructions avec le milieu naturel. Quant à l'aménagement des terrains, l'objectif principal est de préserver le cadre paysager, notamment les massifs boisés d'intérêt, la zone d'éboulement et les cours d'eau;

ATTENDU les choix des matériaux et coloris suivants :

- Murs :
 - Pierre de la compagnie Rinox, modèle Lorado, couleur charbon;
 - Acier de la compagnie Vicwest, modèle Bellara, couleur cèdre;
 - Bloc architectural de la compagnie Techo-bloc, couleur blanc pur;
 - Brique de la compagnie Shouldice, modèle MJ smooth, couleur Pearl white;
- Toiture :
 - Bardeau d'asphalte de la compagnie BP, modèle Mystique 42, couleur Noir 2 tons;
 - Acier de la compagnie Vicwest, modèle Prestige, couleur noire;
- Fenêtres : Hybrides fixes et à auvent de couleur noire;
- Porte d'entrée principale : Bois de cèdre;
- Portes de garage : couleur gris foncé ou noir;

ATTENDU QUE le projet est traité dans le respect du caractère du milieu avoisinant et que la topographie du terrain est respectée;

ATTENDU QUE les travaux de construction de la résidence, des murets, de la piscine et de la terrasse devront permettre de maintenir les arbres numéros 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 28, 30, 31, 32, 33 et 51 en plus de tous les arbres situés dans la zone à risques d'éboulement;

ATTENDU QUE des mesures de protection des arbres devront être installées avant le début des travaux et enlevées à la toute fin des travaux;

ATTENDU QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 1239,

Après délibérations, il est unanimement recommandé au conseil municipal

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour une résidence unifamiliale isolée, selon les attendus et les conditions suivantes :

- La largeur de l'entrée charretière devra être réduite à 7 mètres maximum, conformément à l'article 219 du règlement de zonage no 1235;
- Un plan de gestion des déblais provenant de l'excavation devra être fourni pour la demande de permis;
- Des mesures de protection des arbres devront être installées sur les arbres à conserver avant de débiter les travaux et conservées pendant toute la durée du chantier, le tout devant être exécuté conformément au document intitulé « Travaux d'arboriculture et mesures d'atténuation d'impact pour végétaux ligneux » qui sera joint au permis de construction pour en faire partie intégrante;
- La piscine creusée devra faire l'objet d'une demande de certificat et des plans devront être déposés.

En référence aux documents suivants :

- Plan d'implantation préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, daté du 9 juillet 2020, minute 54250;

- Plans d'architecture préparés par Jérémie Brodeur, technologue en architecture, feuillets A201 et A202, révisés le 5 juillet 2020;
- Plans d'aménagement paysager préparés par Dubuc architectes paysagistes, feuillets AP 1, AP 2 et AP 3, datés de juillet 2020 et reçus le 8 juillet 2020.

CCU-20072816

RECOMMANDATION**DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA POUR L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE**

DEMANDEUR : M. GASTON GIROUX
LIEU : 290, RUE DE LA SALLE

ATTENDU le dépôt de la demande d'approbation d'un PIIA pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour des travaux de rénovation extérieure;

ATTENDU QUE le projet consiste à ajouter un toit attenant au bâtiment principal sur la façade arrière, au-dessus de la galerie existante;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 1239 sur les PIIA, article 36, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment;

ATTENDU QUE l'objectif principal du PIIA au niveau des projets de rénovation est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales de façon à respecter le caractère du bâtiment et celui des bâtiments contigus lorsque c'est le cas;

ATTENDU QUE le toit aura une largeur de 4,87 mètres, une profondeur de 3,35 mètres et une hauteur maximale de 2,43 mètres;

ATTENDU QUE les choix des matériaux soumis par le demandeur sont les suivants :

- Toiture de panneaux ondulés en polycarbonate de couleur grise transparente;
- Colonnes en cèdre de couleur naturelle;

ATTENDU QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 1239,

Après délibérations, il est unanimement recommandé au conseil municipal

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour des travaux de rénovation extérieure, selon les attendus.

En référence au document suivant :

- Plans de construction réalisés par Gaston Giroux, feuillets 1 et 2, reçus le 8 juillet 2020.

CCU-20072817

RECOMMANDATION**DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE**

DEMANDEUR : ARCHITECTURE
LÉVESQUE ET BRAULT INC.
PROPRIÉTAIRES : MME MARIE-ÈVE BILODEAU
ET M. PIERRE-ANDRÉ
LAVOIE
LIEU : 754, RUE DES GRIVES

ATTENDU le dépôt de la demande d'approbation d'un PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux d'agrandissement de la résidence;

ATTENDU QUE la demande vise à agrandir la résidence par l'ajout d'un étage au-dessus du garage et de la salle à manger existants;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement n° 1239 sur les PIIA, article 36, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment;

ATTENDU QUE l'objectif principal du PIIA au niveau d'un projet d'agrandissement est d'harmoniser l'architecture de l'agrandissement afin de former un ensemble cohérent avec le bâtiment existant;

ATTENDU QUE le projet est conçu selon les caractéristiques architecturales du volume existant;

ATTENDU QUE le projet atteint les objectifs du règlement n° 1239,

Après délibérations, il est unanimement recommandé au conseil municipal

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux d'agrandissement de la résidence, selon les attendus et la condition suivante :

- Les détails des matériaux et coloris devront être fournis lors de la demande de permis d'agrandissement.

En référence aux documents suivants :

- Plans d'architecture préparés par Architecture Lévesque et Brault inc., feuillets A1 à A4, datés du 29 juin 2020.

CCU-20072818

RECOMMANDATION**DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA POUR L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE À LA RÉSIDENCE**

DEMANDEUR : MME CHANTAL TRUCHON
ET M. JEAN-PIERRE
TREMBLAY
LIEU : 209, BOULEVARD DE LA
GARE

ATTENDU le dépôt de la demande d'approbation d'un PIIA pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour des travaux de rénovation extérieure;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 1239 sur les PIIA, article 36, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment;

ATTENDU QUE l'objectif principal du PIIA au niveau des travaux de rénovation est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales de façon à respecter le caractère du bâtiment et celui des bâtiments contigus lorsque c'est le cas;

ATTENDU QUE le projet vise à repeindre le revêtement horizontal de la résidence et de la remise de couleur bleue Mistral de la compagnie Benjamin Moore;

ATTENDU QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 1239,

Après délibérations, il est unanimement recommandé au conseil municipal

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour des travaux de rénovation à l'extérieur de la résidence, selon les attendus.

CCU-20072819

RECOMMANDATION**DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE**

DEMANDEUR : MME ANGÈLE SAINT-PIERRE
LIEU : 132, RUE FORBIN-JANSON

ATTENDU la demande d'approbation d'un PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour une résidence unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 1239 sur les PIIA, article 36, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment;

ATTENDU QUE l'objectif principal du PIIA au niveau des projets de construction est de s'intégrer harmonieusement avec le milieu existant;

ATTENDU QUE le PIIA vise entre autres à harmoniser la toiture avec celle des bâtiments d'usages semblables situés dans l'environnement immédiat;

ATTENDU QUE le projet comporte une toiture à quatre versants alors que la totalité des résidences du secteur comporte des toitures à 2 versants;

ATTENDU QUE le projet n'atteint pas les objectifs du règlement no 1239,

Après délibérations, il est unanimement recommandé au conseil municipal

DE REFUSER la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour une résidence unifamiliale isolée, selon les attendus et les conditions suivantes :

- Le projet devra comporter une toiture à deux versants;
- La superficie du stationnement devra respecter les dispositions du règlement de zonage;
- Le solarium devra être indiqué comme tel au plan d'implantation.

En référence aux documents suivants :

- Plan d'implantation préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, daté du 2 juillet 2020 et portant la minute 54229;
- Plans d'architecture préparés par Architecture Lévesque et Brault inc., datés de juillet 2020, feuillets A2 à A5 de 8.

CCU-20072820

RECOMMANDATION

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE

DEMANDEUR : HABITATIONS BOIES INC.
 PROPRIÉTAIRE : 9190 6339 QUÉBEC INC.
 LIEU : 651, RUE DE L'HEURE-MAUVE

ATTENDU le dépôt de la demande d'approbation d'un PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour une résidence unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 1239 sur les PIIA, article 36, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment;

ATTENDU QUE l'objectif principal du PIIA pour un projet de construction est d'assurer une intégration harmonieuse avec le milieu existant;

ATTENDU QU'une servitude en faveur de la Ville de Mont-Saint-Hilaire est requise en marge avant du terrain pour le maintien de la noue et de l'espace occupé par les boîtiers de service;

ATTENDU QUE les noues doivent être entièrement gazonnées et qu'aucun autre aménagement n'est autorisé dessus. La hauteur du gazon doit être entre 75 mm et 100 mm. De plus, les futurs propriétaires ne pourront pas modifier la pente et la hauteur des noues par la suite;

ATTENDU QUE la topographie du terrain est respectée et que le projet est traité dans le respect du caractère du milieu avoisinant;

ATTENDU QU'il est recommandé par l'horticultrice de la Ville de conserver six (6) cerisiers identifiés sur le terrain à l'aide de rubans;

ATTENDU QUE le plan d'aménagement paysager propose la plantation de 4 arbres d'essence indigène en cour avant, dont deux arbres sont à grand déploiement;

ATTENDU QUE le projet est conditionnel à l'obtention d'une dérogation mineure pour la marge avant dérogatoire;

ATTENDU QUE le projet atteint les objectifs et critères du règlement no 1239,

Après délibérations, il est unanimement recommandé au conseil municipal

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée, selon les attendus et la condition suivante :

- Il est favorisé d'implanter la résidence de façon parallèle à la rue afin de respecter la trame existante.

En référence aux documents suivants :

- Plan d'implantation préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, révisé le 7 juillet 2020, minute 53930;
- Plans d'architecture préparés par Habitations Boies inc., feuillets A-01 à A-04 de 9, datés du mois de juin 2020;
- Plan d'aménagement paysager préparé par Habitations Boies inc., reçu par courriel le 3 juillet 2020.

CCU-20072821

RECOMMANDATION**DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA POUR L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE**

DEMANDEUR : M. GILLES PAIEMENT
LIEU : 941, RUE DE MONACO

ATTENDU le dépôt de la demande d'approbation d'un PIIA pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour des travaux de rénovation extérieure;

ATTENDU QUE le projet consiste à remplacer le revêtement extérieur sur les élévations latérales et arrière et à retirer la cheminée sur la façade latérale droite;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 1239 sur les PIIA, article 36, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment;

ATTENDU QUE l'objectif principal du PIIA au niveau des projets de rénovation est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales de façon à respecter le caractère du bâtiment et celui des bâtiments contigus lorsque c'est le cas;

ATTENDU QUE le choix de revêtement soumis par le demandeur est le suivant :

- Revêtement horizontal de vinyle, série Sequoia de la compagnie Gentek, profil 4.5 Dutch Lap, de couleur « argile »;

ATTENDU QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 1239,

Après délibérations, il est unanimement recommandé au conseil municipal

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour des travaux de rénovation extérieure, selon les attendus.

CCU-20072822

RECOMMANDATION**DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA POUR L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE**

DEMANDEUR : MME SYLVIE MORISSETTE
LIEU : 28, RUE SAINT-CHARLES

ATTENDU le dépôt de la demande d'approbation d'un PIIA pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'installation d'une clôture;

ATTENDU QUE le projet consiste à installer une clôture en perche d'une hauteur de 0,90 mètre dans la cour avant et une clôture en bois teint de couleur « Teck » de Sico d'une hauteur de 1,85 mètre dans la cour latérale gauche et arrière de la propriété;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 1239 sur les PIIA, article 33, en fonction des objectifs et critères applicables au secteur du Vieux-Village;

ATTENDU QUE l'objectif principal du PIIA au niveau de l'aménagement paysager est d'assurer des espaces respectueux des composantes paysagères du secteur;

ATTENDU QUE la clôture en perche et la clôture en bois sont des types de clôtures qui s'intègrent au secteur et à la propriété de style architectural vernaculaire ayant une valeur patrimoniale « moyenne » selon le repérage de la firme Patri-Arch;

ATTENDU QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 1239,

Après délibérations, il est unanimement recommandé au conseil municipal

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'installation d'une clôture, selon les attendus.

En référence au document suivant :

- Copie du plan d'implantation préparé par Claude Millette, arpenteur-géomètre, daté du 19 novembre 1986.

CCU-20072823

RECOMMANDATION

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA POUR L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE

DEMANDEUR : MME SANDIE DESBIENS
LIEU : 445, RUE DU LOUVRE

ATTENDU le dépôt de la demande d'approbation d'un PIIA pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour des travaux de rénovation extérieure;

ATTENDU QUE le projet vise à remplacer sur la résidence le revêtement en aluminium de couleur rouge présent sur l'élévation avant et le revêtement d'aluminium de couleur crème présent sur les élévations latérales et arrière de même que sur la remise par un revêtement de Canoxel de couleur «Bleu minuit»;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 1239 sur les PIIA, article 36, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment;

ATTENDU QUE l'objectif principal du PIIA au niveau de la rénovation est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales de façon à respecter le caractère du bâtiment et celui des bâtiments contigus lorsque c'est le cas;

ATTENDU QUE le demandeur propose un matériau de revêtement extérieur sobre, durable et de qualité supérieure à l'existant, compatible avec le style architectural du bâtiment et ceux du secteur limitrophe;

ATTENDU QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 1239,

Après délibérations, il est unanimement recommandé au conseil municipal

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour des travaux de rénovation extérieur, selon les attendus.

CCU-20072824

RECOMMANDATION**DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UNE VÉRANDA**

DEMANDEUR : M. LUC LAGUEUX
LIEU : 814, RUE FRÉDÉRIK-LAWFORD

ATTENDU le dépôt de la demande d'approbation d'un PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour une véranda;

ATTENDU QUE le projet consiste à construire une véranda d'une superficie d'environ 26 mètres carrés sur la galerie existante à l'étage. Cette dernière comprend déjà un garde-corps en fer ornemental et un escalier extérieur qui seront conservés;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 1239 sur les PIIA, article 36, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment;

ATTENDU QUE l'objectif principal du PIIA au niveau de la rénovation est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales de façon à respecter le caractère du bâtiment et celui des bâtiments contigus lorsque c'est le cas;

ATTENDU QUE la véranda ne doit pas dépasser 30 mètres carrés de superficie en vertu de l'article 155 du règlement de zonage no 1235;

ATTENDU QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 1239,

Après délibérations, il est unanimement recommandé au conseil municipal

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour une véranda, selon les attendus et les conditions suivantes :

- Un plan de construction complet indiquant les détails de couleur, superficie et hauteur de la véranda devra être soumis pour la demande de permis.

En référence au document suivant :

- Simulation visuelle fournie par le demandeur en date du 22 juillet 2020.

CCU-20072825

RECOMMANDATION**DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE ET L'AJOUT D'UN PATIO COUVERT ANNEXÉ EN COUR ARRIÈRE**

DEMANDEUR : M. MARIO COULOMBE
LIEU : 320, RUE BEAULAC

ATTENDU le dépôt de la demande d'approbation d'un PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour l'agrandissement de la résidence et l'ajout d'un patio couvert en cour arrière;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 1239 sur les PIIA, article 36, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment;

ATTENDU QUE l'objectif principal du PIIA au niveau des agrandissements est de former un ensemble cohérent avec le bâtiment existant et les bâtiments des terrains adjacents;

ATTENDU QUE la recommandation 2015-77-R autorisait en 2015 un projet semblable;

ATTENDU QUE la demande comprend les éléments suivants :

- Agrandissement du rez-de-chaussée sur la galerie existante en cour latérale gauche;
- Agrandissement du sous-sol sous la galerie existante en cour latérale gauche;

- Ajout d'une structure au-dessus de la descente d'escalier sous la galerie existante en cour latérale gauche;
- Construction d'un patio couvert;

ATTENDU QUE les matériaux de revêtement extérieur de l'agrandissement sont présents sur le volume principal de la résidence;

ATTENDU QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 1239,

Après délibérations, il est unanimement recommandé au conseil municipal

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour l'agrandissement de la résidence et l'ajout d'un patio couvert en cour arrière, selon les attendus.

En référence au document suivant :

- Plans d'architecture tel que construit préparés par Dessins Gilles Couture, datés du 24 juin 2020, feuillets 3 à 6 de 6

CCU-20072826

RECOMMANDATION**DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA POUR L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EN COUR AVANT ET EN COUR LATÉRALE**

DEMANDEUR : M. XAVIER ROBERT
LIEU : 435, CHEMIN DES PATRIOTES SUD

ATTENDU le dépôt de la demande d'approbation d'un PIIA pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour des travaux d'aménagement en cour avant et en cour latérale;

ATTENDU QUE le projet consiste à installer deux types de clôtures en cour avant et en cour latérale;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 1239 sur les PIIA, article 34, en fonction des objectifs et critères applicables au chemin des Patriotes;

ATTENDU QUE l'objectif principal du PIIA pour l'aménagement des terrains est d'aménager des espaces respectueux des composantes paysagères du secteur;

ATTENDU QUE les choix des matériaux soumis par le demandeur sont les suivants :

- Cour avant et cours latérales : Clôture de bois de couleur blanche d'une hauteur de 0,91 mètre;
- Cours latérales : Clôture de mailles de chaînes sans lattes de couleur noire d'une hauteur de 0,91 mètre;

ATTENDU QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 1239,

Après délibérations, il est unanimement recommandé au conseil municipal

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour des travaux d'aménagement en cour avant et en cour latérale, selon les attendus et la condition suivante :

- Les modèles de clôture devront être soumis lors de la demande de certificat d'autorisation.

En référence au document suivant :

- Plan d'implantation réalisé par M. Xavier Robert, reçu le 8 juillet 2020.

CCU-20072827

RECOMMANDATION**DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA POUR L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE**

DEMANDEUR : M. BENOIT LAROSE
LIEU : 353, RUE BEAULAC

ATTENDU le dépôt de la demande d'approbation d'un PIIA pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour des travaux de rénovation extérieure;

ATTENDU QUE le projet consiste à l'ajout d'une véranda en cour arrière d'une superficie de 26,64 mètres carrés;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 1239 sur les PIIA, article 36, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment;

ATTENDU QUE l'objectif principal du PIIA au niveau des projets de rénovation est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales de façon à respecter le caractère du bâtiment et celui des bâtiments contigus lorsque c'est le cas;

ATTENDU QUE la véranda aura une largeur de 6,24 mètres, une profondeur de 4,27 mètres et une hauteur maximale de 4,27 mètres;

ATTENDU QUE les choix des matériaux soumis par le demandeur sont les suivants :

- Structure d'aluminium de couleur noire;
- Toit en polycarbonate gaufré de couleur blanche;
- Fenêtres et impostes en polymère clair;

ATTENDU QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 1239,

Après délibérations, il est unanimement recommandé au conseil municipal

IL EST RECOMMANDÉ D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour des travaux de rénovation extérieure, selon les attendus.

En référence aux documents suivants :

- Plans d'implantation, feuillets 1 à 4, réalisés par Benoît Larose, reçus le 6 juillet 2020;
- Plans de construction, page 1 à 3, réalisés par Auvents Multiples, reçus le 6 juillet 2020

CCU-20072828

RECOMMANDATION

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE

DEMANDEUR : ARCHITECTURE CBA
 PROPRIÉTAIRE : M. ALEXANDRE SAUVÉ
 LIEU : 146, BOULEVARD DE LA GARE

ATTENDU le dépôt de la demande d'approbation d'un PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour une résidence unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 1239 sur les PIIA, article 36, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment;

ATTENDU QUE l'objectif principal du PIIA au niveau des nouvelles constructions est d'harmoniser les projets avec le milieu existant;

ATTENDU QUE les matériaux de revêtement extérieur sont les suivants :

- Revêtement à clins James Hardie Hardie Plank de couleur étain vieillie;
- Maçonnerie Rinox Novello couleur blanc d'argent;
- Découpage non déterminé de couleur gris pâle;
- Colonnes de bois teintées de couleur naturelle;
- Fenêtre avec carrelage de couleur blanche;
- Bardeau d'asphalte Mystique Ardoise Antique;
- Revêtement de toiture de couleur gris charbon;
- Portes et mur rideau de couleur gris charbon;
- Fascias et soffites de couleur gris pâle telle que Gentek gris granite;

ATTENDU QUE le projet comporte une entrée magistrale avec mur rideau et qu'il s'agit d'un élément qui n'est pas présent dans le secteur du village de la Gare;

ATTENDU QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 1239,

Après délibérations, il est unanimement recommandé au conseil municipal

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour une résidence unifamiliale isolée, selon les attendus et les conditions suivantes :

- Le bois teint des galeries avant et arrière devra être peint de couleur gris pâle tel que le découpage des ouvertures;
- La hauteur de l'entre magistrale devra être réduite d'environ 0,75 mètre;
- La porte d'entrée principale devra comporter un panneau en relief et/ou une surface vitrée;
- Les niveaux de la dalle de garage et du rez-de-chaussée devront être indiqués au plan d'implantation de l'arpenteur-géomètre.

En référence aux documents suivants :

- Plan d'implantation préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, daté du 15 juillet 2020 et portant la minute 54274;
- Plans d'architecture préparés par CBA Architecture, projet Bril-Sauvé, datés du 15 juillet 2020, feuillets 6 à 9 de 10 et plan d'aménagement préparé par CBA Architecture, projet Bril-Sauvé, daté du 15 juillet 2020, feuillet 2 de 10.

CCU-20072829

RECOMMANDATION

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA POUR L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE

DEMANDEUR : MME VICKY FOISY
LIEU : 115, RUE MILLIER

ATTENDU le dépôt de la demande d'approbation d'un PIIA pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour des travaux de rénovation extérieure;

ATTENDU QUE le projet consiste à remplacer le revêtement extérieur sur les quatre façades du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 1239 sur les PIIA, article 36, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment;

ATTENDU QUE l'objectif principal du PIIA au niveau des projets de rénovation est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales de façon à respecter le caractère du bâtiment et celui des bâtiments contigus lorsque c'est le cas;

ATTENDU QUE les choix de matériaux soumis par le demandeur sont les suivants :

- Revêtement horizontal de vinyle, série Sequoia de la compagnie Gentek, profil double 5", de couleur « écru »;
- Repeindre le revêtement vertical d'aluminium existant de couleur « gris foncé »;

ATTENDU QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 1239,

Après délibérations, il est unanimement recommandé au conseil municipal

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour des travaux de rénovation extérieure, selon les attendus.

CCU-20072830

RECOMMANDATION**DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE**

DEMANDEUR : MME NATHALIE POIRIER ET
M. GILLES PARADIS
LIEU : 580, RUE ERNEST-
CHOQUETTE

ATTENDU le dépôt de la demande d'approbation d'un PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour une résidence unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 1239 sur les PIIA, article 36, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment;

ATTENDU QUE l'objectif principal du PIIA au niveau des nouvelles constructions est d'intégrer harmonieusement les projets avec le milieu existant;

ATTENDU QUE le PIIA mentionne que l'implantation d'un projet doit valoriser les composantes naturelles du site telles la topographie et les arbres;

ATTENDU QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 1239,

Après délibérations, il est unanimement recommandé au conseil municipal

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour une résidence unifamiliale isolée, selon les attendus et les conditions suivantes :

- Le revêtement extérieur horizontal devra être composé de bois ou de fibrociment avec texture de bois;
- Le détail des matériaux de revêtement extérieur devra être déposé lors de la demande de permis;
- La toiture principale et les toitures secondaires devront être de couleur uniforme;
- Les niveaux de plancher devront être fixés selon les niveaux approximatifs suivants :
 - Rez-de-chaussée : 93,43;
 - Dalle de garage : 90,73;
- Les murs de soutènement devront se conformer aux prescriptions du règlement de zonage;
- Le plan d'aménagement devra prévoir des mesures de rétention des eaux pluviales et les surplus devront être dirigés vers les fossés présents dans l'emprise de rue;
- La plantation d'arbres devra être effectuée à l'intérieur des limites de propriété;
- La largeur de l'entrée charretière devra respecter les prescriptions du règlement de zonage;
- Le remblai en cour avant devra être minimisé.

En référence aux documents suivants :

- Plan d'implantation préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, daté du 14 juillet 2020 et portant la minute 54271;
- Plans d'architecture préparés par Dessins Drummond, projet 01-P-59530, datés du 6 juillet 2020, élévations avant, droite, gauche et arrière;
- Plan d'aménagement préparé par Concept Design Plus, projet Paradis et Poirier, daté du 19 juin 2020;
- Perspective couleur reçue à nos bureaux le 7 juillet 2020.

RÉVISIONS DE PIIA

CCU-20072831

RECOMMANDATION**DEMANDE DE RÉVISION DU PIIA NO 2017-14 POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR L'AGRANDISSEMENT DE L'ATELIER DE PRESSE**

DEMANDEUR : M. SÉBASTIEN DE CAVEL
 PROPRIÉTAIRE : LES DISTRIBUTIONS DE
 CAM
 LIEU : 1074, CHEMIN DE LA
 MONTAGNE

ATTENDU le dépôt de la demande de révision du PIIA 2017-14 pour l'obtention d'un permis de construction pour l'agrandissement de l'atelier de presse;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 1239 sur les PIIA, article 35, en fonction des objectifs et critères applicables au Village de la Montagne, au chemin de la Montagne et au chemin Ozias-Leduc;

ATTENDU QUE l'objectif principal du PIIA au niveau de l'architecture est d'harmoniser la construction avec les bâtiments d'usage semblable situés dans l'environnement immédiat;

ATTENDU QUE la recommandation 2017-17-R demandait que le revêtement extérieur du bâtiment soit harmonisé avec le parement approuvé pour les bâtiments situés à proximité du chemin de la Montagne, soit les résidences, la boutique et la distillerie;

ATTENDU QUE la demande vise à utiliser un revêtement de pruche installé à la verticale ou à l'horizontale pour l'atelier de presse;

ATTENDU les éléments suivants :

- l'atelier de presse est situé en arrière lot et n'est pas visible de la voie publique;
- le revêtement de bois de pruche installé à la verticale est un élément commun pour les bâtiments agricoles situés sur le chemin de la Montagne;
- Le revêtement extérieur sera installé également sur la partie existante du bâtiment;

ATTENDU QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 1239,

Après délibérations, il est unanimement recommandé au conseil municipal

D'APPROUVER la demande de révision du PIIA no 2017-14 pour l'obtention d'un permis de construction pour l'agrandissement de l'atelier de presse, selon les attendus et la condition suivante :

- Le revêtement de pruche devra obligatoirement être installé à la verticale.

En référence au document suivant :

- Recommandation 2017-17-R adoptée le 28 mars 2017.

CCU-20072832

RECOMMANDATION

**DEMANDE DE RÉVISION DU PIIA NO CCU
 20063013 POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS
 DE CONSTRUCTION POUR UNE RÉSIDENCE
 UNIFAMILIALE ISOLÉE**

DEMANDEUR : DATA CONSTRUCTION INC.
 PROPRIÉTAIRE : MME CHRISTINE CARLE ET
 M. JEAN-LUC FRÉCHETTE
 LIEU : 703, RUE DES COLIBRIS

ATTENDU le dépôt de la demande de révision du PIIA no CCU-20063013 pour l'obtention d'un permis de construction pour une résidence unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement n° 1239 sur les PIIA, article 37, en fonction des objectifs et critères applicables à un projet de construction dans le piémont des zones H-53, H-54, H-55 et H-63;

ATTENDU QUE l'objectif principal du PIIA au niveau de l'implantation vise à préserver le paysage naturel en piémont habité;

ATTENDU QUE l'objectif principal du PIIA au niveau de l'aménagement vise à préserver le cadre paysager, soit principalement les massifs boisés d'intérêt et la canopée d'arbres matures;

ATTENDU QUE la recommandation CCU-20063013 qui refusait le projet demandait de bonifier le respect de la topographie du site et la préservation des arbres existants, ainsi que de revoir à la baisse le coefficient d'emprise au sol des galeries et patios;

ATTENDU QUE le remblai projeté en cour arrière a été revu à la baisse et que le coefficient d'emprise au sol respecte dorénavant les objectifs et critères du PIIA;

ATTENDU QUE le projet prévoit la préservation de 6 arbres et la plantation de 19 nouveaux arbres;

ATTENDU QUE les matériaux de revêtement extérieur sont les suivants :

- Pierre Rinox, modèle Lugano Moorecrest;
- Bloc de béton architectural de couleur « gris »;
- Tôle à baguettes de couleur « charcoal »;
- Portes, fenêtres, fascias et soffites de couleur « graphite »;

ATTENDU QUE le projet atteint les objectifs du règlement n° 1239,

Après délibérations, il est unanimement recommandé au conseil municipal

D'APPROUVER la demande de révision du PIIA no CCU-20063013 pour l'obtention d'un permis de construction pour une résidence unifamiliale isolée, selon les attendus et les conditions suivantes :

- Les niveaux naturels de terrain à proximité des arbres à conserver devront être respectés;
- Les plantations d'arbres en cour avant devront être coordonnées avec la servitude présente en bordure de rue;
- Les niveaux du mur de soutènement projetés sur la ligne de lot arrière devront être réduits en fonction du niveau du trottoir de la piscine;
- Les niveaux des dalles de garage devront être ajustés afin de créer des pentes maximales de 15% pour les accès aux garages.

En référence aux documents suivants :

- Plan d'implantation préparé par Sylvain Huet, arpenteur-géomètre, copie émise le 14 juillet 2020 et portant la minute 19363;
- Plans d'architecture préparés par Dany Robin, technologue en architecture, datés du 4 mars 2020, feuillets A 1/10 à A 3/10;
- Plans d'aménagement préparé par Julie Bélanger, architecte-paysagiste, révisés le 14 juillet 2020, feuillets 1 et 2 de 2;
- Recommandation no CCU-20063013.

CCU-20072833

RECOMMANDATION

DEMANDE DE RÉVISION DU PIIA NO CCU 20042825 POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT MIXTE

DEMANDEUR : ARCHITECTURE CBA ET GROUPE CHAGALL
 PROPRIÉTAIRE : GESTION AXCAN INC.
 LIEU : 580, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER

ATTENDU le dépôt de la demande de révision du PIIA no CCU-20042825 pour l'obtention d'un permis de construction pour un bâtiment mixte;

ATTENDU la recommandation CCU-20042825 qui approuvait le projet de construction pour un bâtiment abritant un usage commercial au rez-de-chaussée et un usage résidentiel sur les 3 étages supérieurs, pour un total approximatif de 58 logements;

ATTENDU QUE la recommandation CCU-20042825 exigeait que le projet fasse l'objet d'une révision pour les matériaux et leur agencement de même que pour le plan d'aménagement paysager;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 1239 sur les PIIA, article 51, en fonction des objectifs et critères applicables aux bâtiments mixtes;

ATTENDU QUE l'objectif principal du PIIA au niveau de l'architecture est de concevoir un bâtiment mixte dont l'identité est affirmée et cohérent avec le cadre bâti hilairemontais. Quant à l'aménagement de terrain, l'objectif principal du PIIA est d'intégrer des composantes durables et écologiques au concept architectural ainsi qu'à l'aménagement du site;

ATTENDU QUE le projet propose les matériaux et coloris suivants :

- Murs :
 - Parement métallique de la compagnie Longboard, 6 pouces, rainure en V, fini grain de bois, couleur « White Oak »;
 - Brique de la compagnie Méridian Briques, format Engineer Norman 2 ¾ " X 11 ½ " X 3 ½", couleur du mortier à définir;
- Accents : Parement métallique corrugué de couleur noire;
- Marquise et colonnes : acier de couleur noire;
- Garde-corps : Vitré transparent, sans teinte, et structure en aluminium de couleur noire;
- Fenêtres et mur-rideau de couleur noire.

ATTENDU QUE l'agencement des matériaux démontre une dominance de brique d'argile rouge;

ATTENDU QUE l'aménagement paysager inclut des mesures de biorétention;

ATTENDU QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 1239,

Après délibérations, il est majoritairement recommandé au conseil municipal

D'APPROUVER la demande de révision du PIIA no CCU-20042825 pour l'obtention d'un permis de construction pour un bâtiment mixte, selon les attendus et les conditions suivantes :

- Le mortier de la maçonnerie devra être de couleur gris clair ou beige clair;
- Les détails (dimensions, matériau, couleur) des écrans pour les équipements hors-toit devront être fournis lors de la demande de permis;
- Au moins 22 espaces à vélo sont requis; 12 pour la fonction commerciale et 10 pour la fonction résidentielle. Les espaces à vélo pour la fonction résidentielle devront être illustrés sur les plans lors de la demande de permis;
- Les entrées charretières ne devront pas excéder une largeur de 10 mètres. Cette mesure devra être indiquée au plan d'implantation et au plan d'aménagement paysager lors de la demande de permis;
- Un indice de canopée minimal de 15% et préférablement de 20% devra être atteints pour l'aire de stationnement située en cour avant. L'information devra apparaître sur le plan d'aménagement paysager;
- Pour les plantations, la vigne (*Parthenocissus quinquefolia*) devra être remplacée par d'autres végétaux qui ne sont pas envahissants.

En référence aux documents suivants :

- Plans d'architecture réalisés par Architecture CBA inc., feuillets A09 et A10 de 13, révisés le 8 juillet 2020;
- Plan d'aménagement paysager réalisé par Dubuc architectes paysagistes, feuillet AP1 / 1, daté du 14 mai 2020;
- Recommandation CCU-20042825.

Un membre enregistre sa dissidence compte tenu que les aménagements ne permettent pas de conserver la végétation existante.

DEMANDEUR : MME MIREILLE DÉSAUTELS
 PROPRIÉTAIRE : COMMISSION SCOLAIRE
 DES PATRIOTES ET
 MIREILLE DESAUTELS
 LIEU : 120, RUE SAINTE-ANNE ET
 130-140, RUE SAINTE-ANNE

ATTENDU le dépôt de la demande de révision du PIIA no CCU-20052611 pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour des travaux d'aménagement de terrain;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 1239 sur les PIIA, article 33, en fonction des objectifs et critères applicables au secteur du Vieux-Village;

ATTENDU QUE l'objectif principal du PIIA au niveau de l'aménagement des terrains est d'aménager des espaces respectueux des composantes paysagères du secteur;

ATTENDU la recommandation CCU-20052611 qui refusait le projet puisque le projet prévoyait l'abattage de tous les arbres existants dans l'emprise des travaux et une augmentation des surfaces minéralisées. De plus, l'aire de stationnement qui était proposée aurait eu pour incidence de créer une discontinuité importante dans le paysage du Vieux-Village où le tissu urbain, à valeur patrimoniale, est plus serré;

ATTENDU QUE le projet révisé consiste à faire des interventions mineures dans le débarcadère et l'aire de stationnement existants. Le terrain du 130-140, rue Sainte-Anne serait utilisé exclusivement comme aire de jeux et d'agrément, sans ajout d'aire de stationnement. Le projet prévoit aussi la préservation des arbres existants;

ATTENDU QUE l'utilisation du terrain du 130-140, rue Sainte-Anne pour des fins accessoires à l'école nécessiterait une modification réglementaire pour l'agrandissement de la zone P-11;

ATTENDU QUE le projet atteint la majorité des objectifs du règlement no 1239,

Après délibérations, il est majoritairement recommandé au conseil municipal

D'APPROUVER la demande de révision du no PIIA CCU-20052611 pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour des travaux d'aménagement de terrain, selon les attendus et les conditions suivantes :

- Advenant que le projet obtienne les autorisations nécessaires pour la démolition de la résidence, il y a lieu d'obtenir l'assurance de sa réalisation intégrale considérant la conjoncture économique et sociale actuelle. Il est probable que les sommes allouées à ce type de projet soient affectées à des besoins plus urgents;
- Une modification du règlement de zonage est demandée afin d'assurer le maintien de l'espace vert projeté et éviter l'ajout d'aire de stationnement.

En référence aux documents suivants :

- Document de présentation pour le projet de réaménagement réalisé par Hybride Paysage, pages 1 à 11, reçu le 9 juillet 2020;
- Recommandation CCU-20052611.

VARIA

CCU-20072835

RECOMMANDATION

ÉCHÉANCE DES MANDATS DE MM. FRANÇOIS PARADIS ET CLAUDE RAINVILLE

ATTENDU QUE les mandats de MM. François Paradis et Claude Rainville se termineront le 6 septembre 2020;

ATTENDU QUE MM. François Paradis et Claude Rainville ont signifié leur intérêt pour renouveler leur mandat au sein du comité consultatif d'urbanisme,

Après délibérations, il est unanimement recommandé au conseil municipal

DE RENOUELER les mandats de MM. François Paradis et Claude Rainville en tant que membres citoyens du comité consultatif d'urbanisme.

CCU-20072836

**RECOMMANDATION RÉGLEMENTATION RELATIVE À
L'IMPLANTATION DE SUPPORTS À VÉLO**

ATTENDU QUE l'implantation de supports à vélo à proximité des bâtiments cause des problématiques d'accès dans certaines situations;

ATTENDU QUE la Ville favorise la mobilité active à travers le plan d'urbanisme durable;

ATTENDU QUE la possibilité d'implanter des supports dans les emprises de rues permettrait d'en faciliter l'accès par les usagers,

Après délibérations, il est unanimement recommandé au conseil municipal

DE MODIFIER les dispositions du règlement de zonage no 1235 afin d'autoriser les supports à vélo dans l'emprise des voies publiques.

CCU-20072837

RECOMMANDATION CLÔTURES EN BORDURE DU CHEMIN OZIAS-LEDUC

ATTENDU QU'il est souhaitable de préserver les caractéristiques champêtres du chemin Ozias-Leduc;

ATTENDU QUE le règlement de PIIA encadre les travaux d'aménagement en cour avant dans le secteur du chemin Ozias-Leduc;

ATTENDU QUE le règlement de zonage exige des plantations permettant de camoufler les clôtures de maille de chaîne implantées en cour avant;

ATTENDU QUE des clôtures de mailles de chaîne sont visibles de la voie publique à proximité du futur parc située dans le développement du secteur de l'Heure-Mauve;

Après délibérations, il est unanimement recommandé au conseil municipal

DE PRÉVOIR des plantations dans l'emprise de rue à proximité du futur parc située dans le développement du secteur de l'Heure-Mauve afin de dissimuler les clôtures de mailles de chaîne en toutes saisons.

CCU-20072838

ACCEPTATION

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Considérant que l'ordre du jour est épuisé,

Il est unanimement recommandé

QUE l'assemblée soit levée à 21 h 20.

Marie-Line Des Roches, secrétaire

Jean-Marc Bernard, président